

Programme S – Sécurisation

ÉQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE

Types d'équipements éligibles :

- Gilets pare-balles

Le taux de financement est plafonné à 250 € par gilet.

Niveau de protection contractuel des packs balistiques, au travers des normes concernées :

- Protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.04
- Protection lame : NIJ Standard 0115.00
- Protection éclats : STANAG 2920 (fragment 1.102 g) V50 > 530m/s
- Protection anti-trauma intégrée sur toute la surface du pack

- Terminaux portatifs de télécommunications

Le taux de financement est plafonné à 420 € par poste.

Le service de technologies et des systèmes d'informations doit obligatoirement être saisi avant acquisition : stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Cette démarche permet la signature d'une convention de mise à disposition des services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions qui conditionne le versement de la subvention.

Seuls les équipements de la technologie Tetrapol de marque Airbus sont éligibles.

En ce qui concerne le subventionnement d'une station directrice type BER 3G 80 MHZ + Control Hea avec support DIN et Micro Poire Longue, le taux de financement est à hauteur de 30 % avec un plafond de 850 €.

- Caméras piétons

Le taux de subvention est de 200 € par caméra.

Les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires peuvent également en faire la demande.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée

La demande de subvention (cerfa 12156*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@oise.gouv.fr ou par le biais de France Transfert pour tout fichier volumineux :

- Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Délibération du conseil municipal valant engagement du maître d'œuvre ;
- Budget prévisionnel du **projet équilibré TTC** ;
- Fiche descriptive du projet ;
- Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise)
- Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;
- Pour l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication : copie de l'accusé réception du dépôt de candidature auprès du service de Technologies et des Systèmes d'information de la Sécurité intérieure ;
- Pour l'achat de caméras piétons : demander l'autorisation de l'équipement prévu auprès du bureau des polices administratives et fournir la copie de l'autorisation ou de la demande d'autorisation.

VIDÉO PROTECTION

Sont éligibles :

- ◆ Les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public (création, extension ou amélioration du système existant) ;
- ◆ les centres de supervision urbain (CSU), salle équipée d'écrans qui en présence d'opérateurs permet de visualiser en direct les images captées. Les CSU mutualisés des villes de taille petite ou moyenne seront privilégiés : le taux de subvention est compris entre 25 et 50 % ;
- ◆ le transfert d'images vers les services de police et les unités de gendarmeries, ainsi que l'équipement des forces de sécurité de l'État, sous la forme des terminaux nécessaires à leur exploitation, dont le portage sera assuré principalement par les collectivités territoriales : le taux de subvention peut atteindre 100 % ;
- ◆ les logiciels de détection de situations comportant un danger manifeste (mouvement de foule inhabituel, intrusion dans un espace interdit, départ d'incendie) à l'exclusion de tout traitement personnel permettant l'identification directe ou indirecte des personnes physiques (article L.215-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- ◆ les projets visant à sécuriser les espaces particulièrement exposés à des faits de violence et de délinquance au sein des établissements de santé (urgences, accueil, abords), et, uniquement en zone urbaine sensible (ZSP, QRR, QPV) ;
- ◆ les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public : centres sportifs, terrains de sport municipaux, parkings non concédés gratuits ;
- ◆ les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (hall, entrées, voies, parkings collectifs) ;

Restent inéligibles :

- ◆ le renouvellement d'un dispositif existant à l'identique, sans évolution technologique ;
- ◆ un tel renouvellement d'équipements qui interviendrait moins de 5 ans après leur installation ;
- ◆ la location de caméras,
- ◆ les caméras à lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) et les caméras pour la visualisation des plaques d'immatriculation (VPI) ;
- ◆ les dispositifs de vidéo verbalisation ;
- ◆ le coût des études ;
- ◆ la maintenance.

Le taux de financement est de 20 % à 50 % **du coût TTC** par caméra (coût d'installation et de raccordement compris). Par dérogation, il peut être porté à 100 % pour les raccordements aux services de police ou de gendarmerie.

- ◆ **Aucun commencement d'exécution des travaux ne peut être opéré avant la date de réception de l'accusé de réception attestant que le dossier est déposé et complet ;**
- ◆ Les travaux ne devront pas être achevés avant la notification de la décision attributive de subvention ;
- ◆ Une demande de subvention pour un projet déjà commencé ou exécuté est irrecevable.

La demande de subvention (cerfa 12156*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@oise.gouv.fr ou par le biais de France Transfert pour tout fichier volumineux :

- ◆ Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- ◆ Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- ◆ Date de réalisation du projet (Indiquer les dates de début et fin de réalisation "en intégrant le délai de paiement")
- ◆ Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- ◆ Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- ◆ Budget prévisionnel du projet équilibré (**montant TTC**) ;
- ◆ Délibération du conseil municipal valant engagement du maître d'œuvre ;
- ◆ Attestation de non commencement des travaux ;
- ◆ Copie de la demande d'autorisation cerfa 13806*3 ou arrêté d'exploiter ;
- ◆ Fiche descriptive du projet (avec champs de vision des caméras pour chaque nouvelle caméra, numéroter chaque caméra et préciser son positionnement) ;
- ◆ Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise, comportant un montant HT et TTC) ;
- ◆ Avis du référent sûreté ;
- ◆ Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sont éligibles :

- ◆ Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ; - portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreudage en RDC également. (ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou serrures, les simples interphones)
- ◆ Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie).- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...) Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics ainsi que les établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou organismes peuvent notamment s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

Ne sont pas éligibles :

- ◆ les alarmes incendie, les réparations ou remplacements à l'identique de portes ou serrures, les simples interphones.

Le taux de financement maximum est de 80 % du coût **hors taxes**.

- ◆ Aucun commencement d'exécution des travaux ne peut être opéré avant la date de réception de l'acté de réception attestant que le dossier est déposé et complet ;
- ◆ Les travaux ne devront pas être achevés avant la notification de la décision attributive de subvention ;
- ◆ Une demande de subvention pour un projet déjà commencé ou exécuté est irrecevable.

La demande de subvention (cerfa 12156*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@oise.gouv.fr ou par le biais de France Transfert pour tout fichier volumineux :

Pour toute demande :

- Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Date de réalisation du projet (Indiquer les dates de début et fin de réalisation "en intégrant le délai de paiement")
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Délibération du conseil municipal valant engagement ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré (**montant hors taxes**) ;

- Fiche d'information relative aux écoles concernées :
 - Nombre d'écoles publiques/nombre d'enfants concernés ;
 - Nombre d'écoles privées/nombre d'enfants concernés ;
 - Nombre d'écoles hors contrat/nombre d'enfants concernés ;
 - Nombre d'écoles maternelles primaires/collèges/lycées
- Fiche descriptive du projet mentionnant la nécessité de sécuriser les établissements par rapport aux enjeux sécuritaires locaux. (désignation, travaux prévus, nombre de caméras et leur emplacement avec champs de vision des caméras avec copie de la demande d'autorisation ou arrêté d'exploiter). Si plusieurs établissements sont concernés par la demande, une hiérarchisation est nécessaire ;
- Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise, comportant un montant hors taxes) ;
- Avis du référent sûreté pour les travaux > 90 000 € ;
- Attestation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- Budget prévisionnel de l'association 2024 ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- Rapport d'activité de l'association N-1 ;